

**COMITE CHARGE DE LA SIMPLIFICATION ET DE LA QUALITE DES DECLARATIONS DES
DONNEES SOCIALES (CSQ)
RAPPORT ANNUEL 2025**

1	<i>Le rôle du CSQ : superviser l'évolution des systèmes DSN, PASRAU et DRM dans un cadre partenarial</i>	3
2	<i>Bilan de l'activité en 2025</i>	4
2.1	Le CSQ a rendu un avis favorable aux évolutions 2027 des normes de collecte de la DSN et de PASRAU	4
2.2	Le CSQ organise la démarche de simplification	6
2.3	Le CSQ suit avec attention la mise en place progressive des outils de fiabilisation des données sociales	8
2.4	Le CSQ souligne l'importance de la démarche de sécurisation des dispositifs DSN, Pasrau et DRM	9
2.5	Le CSQ est attentif aux suites données aux premiers travaux de normalisation depuis la réactivation du comité de normalisation	10
2.6	Le CSQ est régulièrement informé de l'usage des données issues des systèmes de collecte	12
3	<i>Sujets à fort enjeux en 2026</i>	14
3.1	Le CSQ participera à la première révision des orientations pluriannuelles de la MIDS, en lien avec la nouvelle feuille de route du GIP-MDS	14
3.2	Le CSQ sera attentif au bon déploiement de la DSN de substitution	14
3.3	Le CSQ suivra les chantiers à fort impact pour certaines catégories d'actifs	15
3.4	Le CSQ attend des progrès tangibles en matière de conformité à l'attendu déclaratif des DSN émises au titre de la fonction publique d'Etat	15

Le mot de Stéphane SEILLER, président du CSQ

L'ensemble des sujets dont le comité de la simplification et de la qualité des déclarations sociales a eu à traiter en 2025 est considérable. Ce rapport en rend compte succinctement, en s'attachant aux sujets principaux. De nombreux chantiers ont été lancés ou se poursuivent au rythme de calendriers exigeants et ambitieux. Des outils sont en construction. Des résultats sont enregistrés et justifient les efforts de tous, volontaires ou consentis.

Les systèmes de collecte et de distribution des données fonctionnent et rendent les services attendus. Ils exigent au quotidien surveillance, entretien et investissement pour garantir durablement leur contribution, discrète mais essentielle, aux services publics ou d'intérêt général mis en œuvre par les organismes destinataires. Mais, plus encore, en amont, les systèmes sources des données doivent être respectés dans leurs fonctions premières : assurer la paye de nos concitoyens ou le paiement des prestations. Tout ne peut pas leur être demandé.

Les échanges organisés sous l'égide du comité sont marqués par la tension entre la sophistication des besoins des réglementations et la simplicité qu'exigerait la production de données robustes. Ces échanges sont utiles. Ils le seraient d'avantage s'ils conduisaient à bien faire comprendre, au-delà du cercle des experts, la nécessité d'un effort mieux partagé.

Si l'on veut des données de qualité, il faut simplifier l'acte déclaratif. Mais pour cela, il faut désormais s'attaquer à la complexité des réglementations partout où cela est possible.

Puisse la diffusion de ce rapport contribuer à le faire entendre.

1 Le rôle du CSQ : superviser l'évolution des systèmes DSN, PASRAU et DRM dans un cadre partenarial

Le comité chargé de la simplification et de la qualité des déclarations des données sociales (CSQ) a été créé par le décret n° 2023-1385 du 29 décembre 2023 pour assurer la participation dans un cadre collectif de toutes les parties prenantes aux évolutions et au bon fonctionnement des systèmes DSN, PASRAU et DRM (cf. ci-après). Le comité est composé de représentants des déclarants, de représentants des destinataires de données, de représentants des assurés sociaux et de représentants des services de l'Etat. Cette instance consultative est placée auprès des ministres chargés du budget, de la sécurité sociale et de l'emploi.

Les déclarations DSN et PASRAU, définies à [l'article L.133-5-3 du code de la sécurité sociale](#), sont des déclarations obligatoires que doivent réaliser respectivement les employeurs (DSN) et les verseurs de revenus autres que des rémunérations (PASRAU). Elles constituent un maillon technique primordial dans l'application de la promesse faite aux employeurs sous l'expression « Dites-le nous une fois », en assurant une collecte unique et centralisée des données afin d'alimenter ensuite l'ensemble des organismes de protection sociale et des administrations et ainsi substituer des formalités règlementaires tout étant conforme à la législation sociale et fiscale des données sociales. Le DRM est un dispositif technique qui agrège l'ensemble des données de revenus d'activité et de remplacement par individu issues de la DSN et PASRAU encadré par le décret N°2025-1288 du 22 décembre 2025. Il les restitue aux organismes et aux administrations qui les utilisent pour moderniser la gestion des prestations sociales. À date, la DSN et PASRAU véhiculent mensuellement les informations de plus de 50 millions d'individus, déclarées par plus de 2

millions d'entreprises et plus de 800 verseurs de prestations. Il s'agit de systèmes centraux pour le bon fonctionnement du système social et fiscal français.¹ L'enjeu de leur pilotage est de garantir aussi bien que possible des ambitions parfois contradictoires : la simplification des démarches des employeurs, l'optimisation de la gestion par les organismes de protection sociale, la sécurisation du recouvrement des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu, ainsi que le juste calcul des droits des individus.

2 Bilan de l'activité en 2025

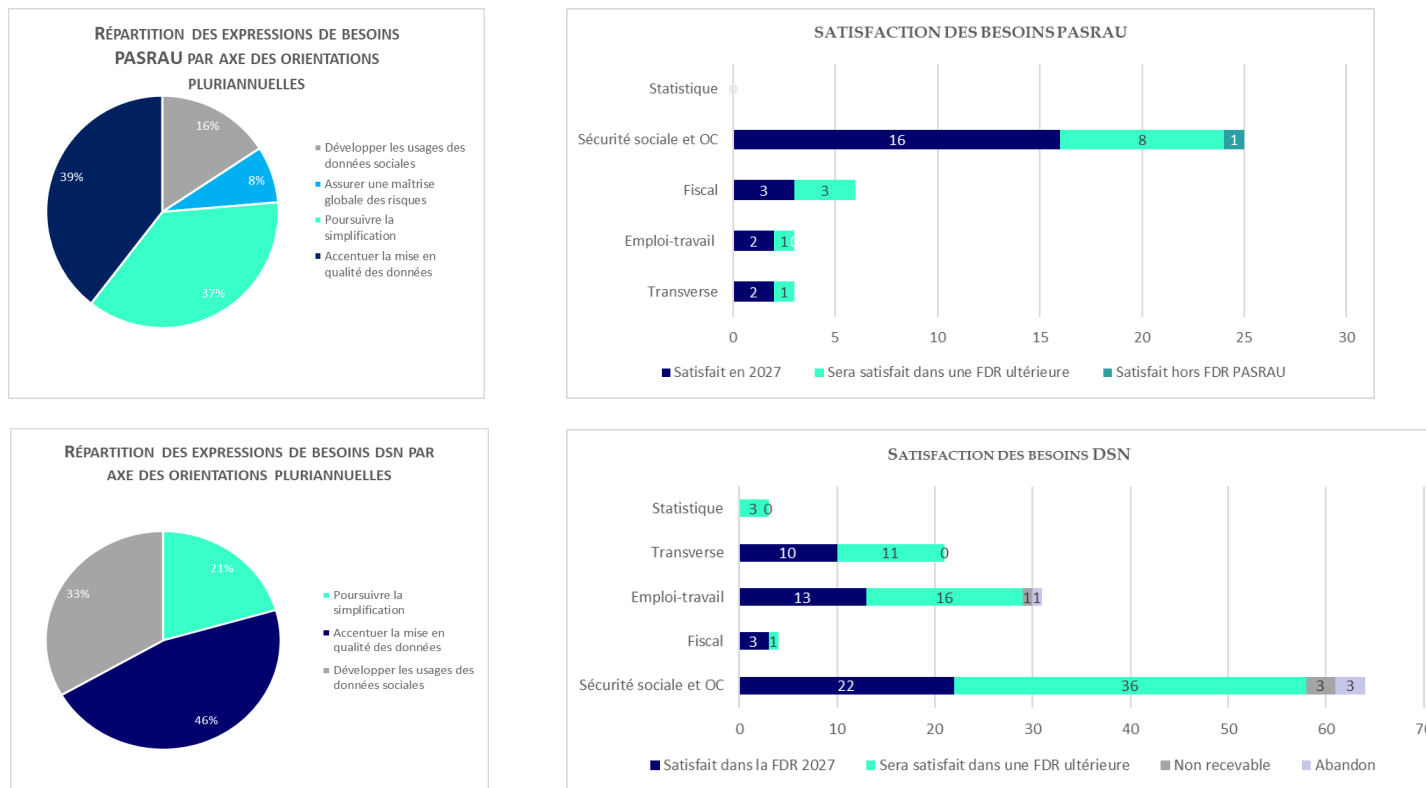
2.1 Le CSQ a rendu un avis favorable aux évolutions 2027 des normes de collecte de la DSN et de PASRAU

Les évolutions des normes DSN et PASRAU s'inscrivent dans des feuilles de routes annuelles, définies par la Mission interministérielle chargée du pilotage du système de collecte et d'utilisation des données sociales (MIDS), à partir d'un travail d'analyse réalisé conjointement avec le GIP-MDS (pilote opérationnel de la DSN et de PASRAU) et d'échanges collaboratifs avec les partenaires concernés. Le détail de ces évolutions est arrêté au moins un an avant leur mise en production, pour permettre à l'ensemble des parties prenantes (émetteurs et consommateurs des données, éditeurs de logiciels de paye) d'ajuster leurs systèmes en conséquence. Le CSQ a été tenu informé par la MIDS et le GIP-MDS au printemps 2025 des différentes étapes des travaux (arbitrages des besoins retenus, note d'avancement à mi-parcours et enfin détail des évolutions envisagées des systèmes). Le 9 décembre 2025, au terme du processus d'élaboration des feuilles de route, le contenu des cahiers techniques définissant les normes d'échange DSN et PASRAU applicables à partir de janvier 2027 a été présenté pour avis aux membres du CSQ réunis en « comité de normalisation ». **Les avis rendus ont été favorables.** Certains membres ont exprimé des réserves sur certains points précis relatifs au cahier technique de la DSN, qui figurent à l'avis rendu, accompagnées des éléments ou précisions apportés par la MIDS ou le GIP-MDS.

Comme l'année précédente, les feuilles de route 2027 sont marquées par une hausse des demandes de la part des partenaires (administrations, organismes de protection sociale etc.) : 123 besoins exprimés pour la DSN (+17% par rapport à 2024) et 37 pour PASRAU (+23% par rapport à 2024). La majorité des besoins exprimés vise à améliorer la qualité des données déclarées (46% pour la DSN et 40,5% pour PASRAU) ou à en développer les usages (33% pour la DSN et 16% pour PASRAU). La MIDS et le GIP-MDS se sont efforcés de prendre en compte un nombre toujours plus important de demandes des partenaires des systèmes DSN, PASRAU et DRM. Au terme des instructions réalisées par le GIP-MDS, 71 besoins seront satisfaits dans les versions 2027 (48 pour la DSN et 23 pour PASRAU) ; 80 besoins seront traités dans des feuilles de route ultérieures (67 en DSN et 13 en PASRAU). Les arbitrages ont veillé à limiter autant que possible les contraintes pesant sur les déclarants et celles imposées aux consommateurs de données : seuls 19 besoins ont finalement fait l'objet d'une évolution DSN obligeant les déclarants à modifier leurs systèmes, et 8 en PASRAU. Le volume des besoins satisfaits, assuré par une mobilisation toujours plus importante des équipes du GIP-MDS et de la MIDS, n'avait jamais été atteint jusqu'ici (+18% par rapport à 2024, +65% par rapport à 2023).

¹ Pour davantage de détails, se reporter au [rapport annuel 2024 du CSQ](#).

Figure 1 - Suivi quantitatif des feuilles de route DSN et PASRAU 2027



A noter : compte-tenu du nombre de besoins reportés à la feuille de route 2028 (80 besoins), **la MIDS a décidé de pas procéder à la collecte de nouveaux besoins en 2026 afin d'apurer le stock des besoins déjà identifiés.** Seuls les besoins issus d'une collecte antérieure, ceux issus d'une évolution légale ou réglementaire, ainsi que les évolutions rendues nécessaires pour la bonne mise en œuvre des travaux du comité de fiabilisation et du groupe de travail « simplification » (qui émanent du CSQ) seront traités en 2026 pour une mise en production à partir de janvier 2028.

Une attention particulière a été portée à la fluidité des échanges avec les partenaires et à leur permettre d’avoir une bonne visibilité sur l’avancée des travaux. D’une part, la sollicitation des représentants des employeurs, des experts comptables et des éditeurs de logiciels a été anticipée dès février 2025, et quatre « groupes de contacts DSN » (révision des règles de fractionnement, intégration du temps partiel thérapeutique, création d’un compte-rendu métier en retour d’un signalement fin de contrat de travail unique, fiabilisation de la RGCP et du montant net social) ont été organisés pour alimenter les travaux d’instruction des éclairages concrets des gestionnaires de paie et des éditeurs de logiciel. D’autre part, une note d’avancement a été communiquée en septembre, fournissant un point de situation sur l’ensemble des sujets en cours de travaux. Ces améliorations du processus s’ajoutent aux rendez-vous déjà mis en place les années précédentes (par exemple les trilatérales MIDS, GIP-MDS, organisme demandeur), pour assurer la dimension collective des travaux et la prise en compte des contraintes pratiques de toutes les parties prenantes. **Le CSQ se félicite de l’engagement de la MIDS et du GIP-MDS à maintenir cette dynamique d’échanges pour les années à venir, et invite les administrations ou l’assurance chômage à recourir aussi souvent que nécessaire à la constitution de « groupes de contact » pour anticiper au mieux les impacts concrets des évolutions législatives ou réglementaires.** La qualité des données recueillies ne peut être garantie si les contraintes des acteurs en première ligne ne sont pas prises en compte. Le CSQ encourage les administrations membres à demander à la MIDS l’organisation d’un groupe de contact, notamment en format confidentiel, pour s’assurer de l’applicabilité d’une évolution réglementaire envisagée (de la même façon que, dans le monde de l’entreprise, les directions des ressources humaines peuvent se rapprocher du service de la paie avant de débiter les négociations avec les partenaires sociaux pour évaluer en amont la capacité à mettre en œuvre en pratique certaines options). Il est également rappelé que le [décret n°2023-1385 du 29 décembre 2023](#) impose à toutes les administrations de saisir préalablement la MIDS des projets susceptibles de faire appel aux données sociales véhiculées par la DSN, PASRAU ou le DRM pour s’assurer des conditions qui permettront de faciliter leur mise en œuvre.

2.2 Le CSQ organise la démarche de simplification

La substitution par la DSN des données demandées aux entreprises par d’autres voies est le principe central de simplification des démarches déclaratives des entreprises relevant des champs du social et du travail. Pour le poursuivre jusqu’au bout du possible, un groupe de travail permanent a été constitué au sein du CSQ en 2025, dédié aux simplifications des processus et des déclarations des entreprises, permises par l’usage des données DSN. Il réunit les membres volontaires du CSQ (représentants d’administrations, d’organismes publics, d’éditeurs de logiciels de paie et de déclarants, personnalités qualifiées). Son objectif est de remobiliser la communauté DSN et de réactiver l’effort initial de simplification, prenant acte que la première phase de construction est désormais achevée et que les objectifs de simplification initiaux sont désormais atteints. Toutefois, la DSN n’a pas épuisé son potentiel de simplification. Ce groupe de travail collaboratif a ainsi recensé plus de 50 pistes de simplification de processus ou de suppression de démarches, principalement fondées sur un usage étendu de la DSN, au bénéfice des employeurs, des individus et des organismes gestionnaires. Une qualification plus poussée de ces besoins a abouti à **l’élaboration d’une feuille de route pluriannuelle priorisant 37 chantiers à mener** dont 13 sont déjà initiés ou en cours de réalisation pour certains d’entre eux.

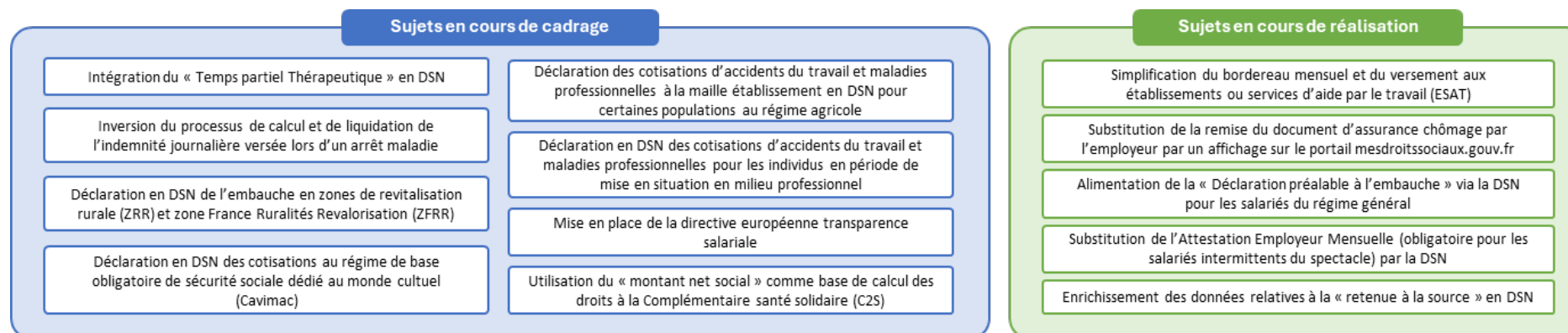


Figure 2 - Figure 2 - Etat d'avancement de la feuille de route "Simplification" à fin 2025

Pour illustrer un des projets majeurs, les travaux se sont poursuivis en 2025 pour **simplifier chaque année la remise de plus de 23 millions d'attestations employeurs rematérialisées (AER)** à la suite de la rupture d'un contrat de travail signalée par FCTU. Cette simplification consiste à remplacer l'AER existante (qui est aujourd'hui transmise à l'employeur par France Travail, à partir des données DSN) par un « document d'assurance chômage », dont les modalités de remise à l'ex-salarié sont allégées. Sous réserve d'une qualité suffisante des données, l'employeur ne sera plus tenu de remettre une AER signée à l'ex-salarié, mais ce dernier pourra récupérer directement sur le portail « [Mes droits sociaux](#) » le document l'informant des données utilisées par France Travail pour la détermination de ses droits au chômage. Dès la publication d'un décret début 2026, les employeurs n'auront plus à signer le document produit dans ces conditions ; au plus tard en juillet 2027, ils n'auront plus à le remettre. Ce projet a également donné lieu à d'importants travaux pour garantir la fiabilité des données qui figureront sur le document d'assurance chômage (création de nouveaux contrôles informatiques sur les données déclarées par l'employeur et d'un nouveau message transmis au déclarant en retour du dépôt d'une DSN, pour l'informer des éventuelles anomalies détectées).

Les travaux relatifs aux arrêts de travail ont connu quelques avancées en 2025 mais n'ont pu avancer comme espéré en raison de la mobilisation de la CNAM sur la refonte de son applicatif de gestion des indemnités journalières de sécurité sociale. La déclaration du temps partiel thérapeutique en DSN est ainsi prête à être intégrée dans la DSN à compter de 2028. Par ailleurs, le projet de simplification de l'ouverture des droits d'indemnités journalières (dit « API J ») prévoit de modifier le circuit de gestion informatique actuel, et de permettre le déclenchement du paiement des indemnités de sécurité sociale à partir de la seule transmission de l'arrêt de travail par le médecin, alors qu'à l'heure actuelle il est également nécessaire que l'employeur signale cet arrêt de travail à l'assurance maladie. Il est prévu que les travaux reprennent au printemps 2026 en impliquant l'ensemble des partenaires concernés : déclarants, éditeurs de paye, assurance maladie et organismes complémentaires.

Enfin, le CSQ a constaté l'avancée du projet de refonte de la [base de connaissance Net-entreprises.fr](https://base-de-connaissance-net-entreprises.fr), qui met à disposition les fiches consignes DSN. Malgré des difficultés lors de la mise en service, cette nouvelle version permet la navigation entre les fiches consignes traitant de la même thématique grâce à un moteur de recherche plus performant, qui propose notamment une synthèse du sujet (générée par intelligence artificielle). Conformément aux [orientations pluriannuelles 2024-2028](#) de la MIDS, le CSQ a également impulsé, au travers du comité de la documentation déclarative, une uniformisation des fiches consignes et l'ajout de fonctions de consultation de leurs évolutions dans le temps pour en améliorer la lisibilité. Il souhaite que ces travaux soient prolongés pour répondre plus complètement à l'ambition initiale d'assurer une consultation facilitée des déclarants et éditeurs à l'ensemble de la documentation déclarative, notamment en explorant les pistes qui permettraient une navigation fluide et sans rupture entre les sources documentaires. Le CSQ attend donc dans ce domaine des avancées supplémentaires et souligne la nécessité de travaux préparatoires avec les partenaires concernés.

2.3 Le CSQ suit avec attention la mise en place progressive des outils de fiabilisation des données sociales

Dans la lignée des actions déjà engagées en 2024, le CSQ a suivi en 2025, à travers son comité de fiabilisation, trois principaux chantiers de renforcement de la qualité des données déclarées dans les systèmes DSN et PASRAU : la fiabilisation des données à la source, l'amélioration de l'identification des salariés et la gestion des anomalies récurrentes.

La fiabilisation des données « à la source » a progressé grâce à quatre actions principales :

- La mise en place du référentiel unique des contrôles (RUNIC), qui cartographie l'ensemble des contrôles « métier » réalisés par les organismes à la suite de la réception des données DSN. Il permet de coordonner les actions de fiabilisation, d'éviter à terme les redondances et d'aider les entreprises et éditeurs de logiciels à préparer leurs déclarations pour éviter des remontées d'anomalies. Le RUNIC est [disponible sur internet](#), et contient environ 930 contrôles en décembre 2025.
- La préparation du compte-rendu métier (CRM) inter-régime, au travers des travaux liés à la convention de partenariat entre l'ACOSS, la CCMSA et la fédération Agirc-Arrco en matière de vérification et de correction des déclarations sociales des employeurs. Le compte-rendu déjà transmis au déclarant par l'URSSAF ou la CCMSA, après le dépôt d'une DSN, sera augmenté du résultat de tous les contrôles « métier » des différents organismes, afin de les trouver dans un seul et même lieu. L'identification des corrections à appliquer « à la source » par les déclarants en sera largement facilitée. Ce CRM inter-régime doit être mis en œuvre en pilote dans le cadre de la convention précitée à partir de 2027 sur un nombre limité de contrôle et pour les trois organismes URSSAF, CCMSA et Agirc-Arrco.
- Le projet de labellisation des logiciels de paye en termes de déclaration sociale, a été réorienté vers la définition de « garanties socles », qu'un logiciel doit offrir pour permettre la production de déclarations justes et des régularisations nécessaires. La mise en œuvre de ces garanties fera l'objet d'une obligation juridique applicable à tous les logiciels de paie, dont la rédaction sera entamée en 2026.
- Afin de fiabiliser également les données déclarées en PASRAU, un chantier a été lancé pour permettre aux déclarants d'installer des contrôles « métier » communs directement dans leurs systèmes d'information. Profitant du fait que les déclarants PASRAU sont majoritairement les organismes de protection sociale, qui déposent donc globalement un plus petit nombre de déclarations mais pour un plus grand volume de lignes qu'en DSN, il a été décidé de privilégier un contrôle « à la source », en amont du dépôt. Ces travaux ont permis de définir un premier lot de contrôles à implémenter.

Le plan d'amélioration de l'identification des individus a été conduit avec une mobilisation particulière. L'identification exacte des individus déclarés en DSN et PASRAU est essentielle pour permettre l'exploitation technique des données et sécuriser le calcul des droits individuels. Or, en 2024, près d'un million de divergences étaient relevées tous les mois entre les données d'identité déclarées en DSN et PASRAU, et celles enregistrées par le système national de gestion des identités (SNGI). Les actions engagées ont commencé à porter leurs fruits : les écarts d'identité ont diminué de presque 23 % en DSN (passant de 878 000 à 678 000) et de plus de 13 % en PASRAU (de 283 000 à 245 000). Ces efforts se poursuivront jusqu'à l'aboutissement du plan, prévu fin 2026. Il devra être prolongé par des actions d'entretien régulier.

Enfin, le CSQ a suivi les travaux réalisés pour mettre en place un **nouveau processus communautaire de gestion des anomalies récurrentes**. Ce sont des anomalies signalées par les allocataires au travers du [portail Mes droits sociaux](#) et identifiées comme récurrentes par la cellule experte de la CARSAT Auvergne, ou bien lors des contacts de l'allocataire en CAF, ou encore remontées par des organismes. Grâce à l'association de 6 partenaires (Urssaf, CCMSA, CNAV, DGFIP, MIDS, GIP-MDS), une trentaine d'anomalies récurrentes ont été identifiées en 2025 et ont fait l'objet d'un suivi régulier afin d'assurer leur résorption complète.

Anomalies à fort impact (exemples)

- **Anomalie 03 (DSN)** : erreur d'identification auprès d'un déclarant majeur, avec presque 90.000 cas identifiés en stock avec impact retraite. En cours de résolution
- **Anomalie 26 (PASRAU)** : erreur de déclaration de la période de rattachement du flux de 800.000 pensions de retraites versées trimestriellement par un grand déclarant. D'autres sont en cours d'identification.

Anomalie dernièrement résolue (novembre 2025) :

- **Anomalie DSN** détectée en **juillet 2025** : erreur sur les MNS avec des sommes très élevées en négatif (jusqu'à -1.005.226 €)

Nouvelle anomalie détectée (octobre 2025)

- **Anomalie déclarant PASRAU (CNIEG)** : Signalements pour employeur manquant : suspicion d'erreur déclarative concernant les pensions d'invalidité, déclarées en CLREV 200 retraite au lieu de 202.

✓ **Actions de suite** : Prise de contact avec le déclarant → correction → vérification → clôture

Anomalies récurrentes : type et étape de traitement

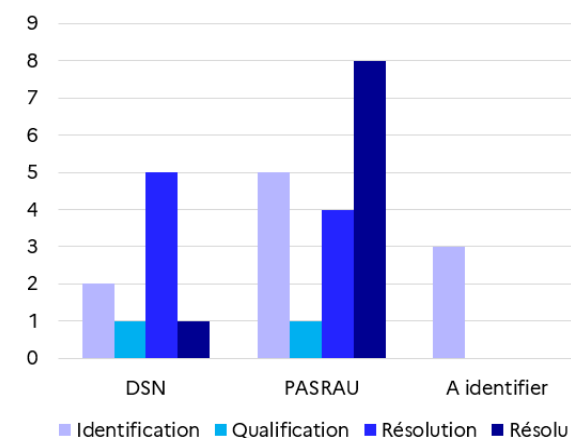


Figure 3 - Bilan du processus de gestion communautaire des anomalies récurrentes

2.4 Le CSQ souligne l'importance de la démarche de sécurisation des dispositifs DSN, PASRAU et DRM

Deux principaux axes de travail ont été poursuivis en 2025.

Sur le plan technique, l'année 2025 a permis de disposer d'un cadre d'évolutions, d'instances dédiées au suivi de ces actions et de plus de certitudes sur la capacité des dispositifs DSN et PASRAU à traiter, mensuellement, le volume conséquent de déclarations.

La mise en œuvre de la feuille de route technique, établie au printemps 2023 pour le système DSN, a fait l'objet d'une attention particulière. A la suite des premières actions réalisées, l'année 2025 a confirmé la nécessité d'un suivi rapproché, principalement du « Bloc 1 » du système d'information (SI) DSN. En effet, la fragilité de ce

bloc a été soulignée, liée essentiellement à une dette technique à résorber importante. Des composants d'architecture technique ont ainsi évolué en 2025. La campagne de métrologie, réalisée durant l'été 2025, a permis de valider ces évolutions, après de nombreux ajustements mobilisant durant plusieurs semaines les équipes de la MOE (URSSAF) et de la MOA opérationnelle (GIP-MDS). Ces équipes ont fait montre d'une réactivité à la hauteur des enjeux stratégiques portés par cette brique essentielle du SI DSN et du programme important qui les attend dans les années qui viennent. Compte-tenu de ces travaux et considérant que les risques techniques se concentrent essentiellement sur le « Bloc 1 », un comité de pilotage dédié à ce dernier a été instauré. Il permet dorénavant de mieux suivre l'exécution de la feuille de route non seulement en pilotant les travaux à mener mais en associant également la dimension budgétaire des investissements nécessaires sur les années à venir, pour disposer d'un socle technique à jour.

En 2025 un audit du dispositif PASRAU a également été réalisé pour la première fois, à l'instar de celui conduit en 2023 pour la DSN. Ses conclusions soulignent le service rendu par le dispositif PASRAU mais identifient certains axes d'évolutions définis dans une feuille de route technique, de moindre ampleur que celle nécessaire pour sécuriser le « Bloc 1 » de la DSN.

Enfin, la matrice des risques, installée en 2024, a permis de suivre et de partager, quelles qu'en soient les causes, les incidents et leurs suites, survenus en 2025.

Sur le plan de la conformité juridique, il s'agit de disposer d'un cadre réglementaire clair, applicable et appliqué. Le décret encadrant le DRM a été refondu et a fait l'objet d'une publication le 24 décembre 2025, il ouvre largement les finalités d'utilisation tout en les ciblant sur des usages dans la sphère sociale. Les travaux conjoints de la MIDS et de la direction de la sécurité sociale (DSS), et les échanges avec les partenaires ont abouti à la nécessité de refondre le décret n° 2013-266 du 28 mars 2013 de façon à sécuriser la couverture juridique du dispositif PASRAU. La MIDS a souhaité disposer aussi d'un état des lieux des actions entreprises pour garantir le respect des principes du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) par les dispositifs DSN et PASRAU. Cette étude, dont les conclusions seront partagées début 2026 avec les organismes, poursuit un double objectif :

- **Établir un état des lieux de la conformité des traitements étudiés et identifier les écarts.** L'enjeu est d'identifier les écarts dans le cadre actuel (« à droit donné »), mais également de prévenir ceux qui pourraient apparaître après mise en œuvre des clarifications qui seront apportées par les travaux réglementaires mentionnés au paragraphe précédent. À ce titre, le rapport décrit les évolutions envisagées à la date de rédaction, et pointe les actions à mettre en place en matière de protection des données à caractère personnel si le projet de décret est validé.
- **Établir un plan d'actions de réduction des insuffisances constatées**, opérationnel sur les prochains mois au regard des jalons du projet de décret et des échanges avec la CNIL, qui sera vraisemblablement sollicitée durant le 1er semestre 2026. Le plan d'actions précise la nature des actions, les ressources et les acteurs à mobiliser, la priorisation et la planification de celles-ci.

2.5 Le CSQ est attentif aux suites données aux premiers travaux de normalisation depuis la réactivation du comité de normalisation

Deux objets ont été étudiés spécifiquement dans le cadre de chantiers de normalisation tout le long de l'année 2025, à travers des séances de co-construction réunissant des entreprises, des éditeurs et des organismes et administrations :

- **Les suspensions de contrat** : pour attribuer des droits aux assurés de manière plus fiable, un nouveau bloc de données permettra à compter de 2027 d'identifier les différents types d'aménagements du temps de travail.

- **Les primes et indemnités de fin de contrat** : une nouvelle modélisation de la déclaration des compléments de revenus et des indemnités a été proposé pour favoriser un rapprochement du périmètre des données existantes en paie, donc connues des logiciels de paie. Ce scénario simplificateur pour les déclarants, gage d'une meilleure qualité des données, a cependant des impacts importants sur la complexité de certains systèmes des organismes utilisateurs des données pour délivrer les bons droits aux assurés. Des échanges complémentaires seront conduits en 2026 pour finaliser ces travaux et déterminer un plan de déploiement soutenable.

La rédaction-multi partenariale d'un **dictionnaire des données sociales** a été engagée. Son ambition est de constituer une référence commune de la définition des données manipulées en DSN. Ce dictionnaire est destiné autant aux acteurs à l'initiative des textes réglementaires et législatifs qu'aux acteurs directs de l'écosystème DSN (gestionnaires de paie, agents des caisses destinataires, etc.). Un des objectifs est d'éviter autant que possible la collecte de nouvelles données sans usage dans les processus de gestion de la paie au sein des entreprises. De premières entrées ont été définies en 2025, en lien avec l'objet « Contrat » (les natures du contrat, les dispositifs de politiques publics, les motifs de recours à des contrats à durée déterminée, etc.). Les travaux se poursuivront en 2026 pour enrichir ce premier corpus.

En parallèle de ces travaux de fond, il se confirme que **la complexité réglementaire est un frein à la simplification du modèle déclaratif et à la qualité des données recueillies**. Trois exemples observés en 2025 l'illustrent :

- La restructuration de la liste des **types de suspensions de contrat**, initialement envisagée pour en réduire le nombre d'items, n'a pu être réalisée. Elle a dû se borner à une simple clarification et à une mise à jour. Les nombreuses spécificités des règles constituant les différents droits et dispositifs d'aide publiques (chômage, CPF, etc.) ont en effet une telle hétérogénéité que l'établissement de catégories génériques est aujourd'hui impossible à définir.
- Les précisions apportées, à l'issue d'un long travail entre la direction de la sécurité sociale et les éditeurs de paie, aux règles de datation de chaque élément constituant les assiettes des **cotisations sociales** (règles dites du **fait générateur** selon la période d'emploi) entraînent une complexification générale des déclarations DSN nécessitant des travaux préparatoires importants de la part de l'ensemble des partenaires concernées (employeurs, éditeurs de paie, organismes destinataires des DSN) en vue d'une application obligatoire à compter de 2027. Ces règles complexes se superposent à d'autres exigences de datation, que la DSN doit également satisfaire, la sphère fiscale se fondant sur la date de versement et la sphère assurance chômage sur la période d'activité. La superposition de ces différentes notions alourdit la déclaration. Celle-ci s'éloigne un peu plus de son modèle constitutif, fondée sur la référence centrale du mois de prise en compte en paie de données directement utiles au paiement des salaires. La combinaison de ces notions nécessite de nombreux calculs intermédiaires et un morcellement accru des déclarations, de nature à fragiliser la qualité des données collectées. Le comité des utilisateurs de la DSN, instance statutaire du GIP-MDS qui réunit des représentants du monde des entreprises, s'est montré particulièrement préoccupé par les impacts de ces évolutions tout en s'interrogeant sur l'utilité de ces dernières.
- En dépit de l'importance qui s'attache au contrôle par l'URSSAF du correct calcul de la **Réduction générale dégressive unique (RGDU)**, dont le coût pour les finances publiques est supérieur à 70 Mds€ et dont l'économie générale a été revisitée par la LFSS 2025, la mise en œuvre d'un recalcul intégral nécessite au regard de la complexité du dispositif de réduction des cotisations patronales l'introduction de très nombreuses données qui alourdissent la déclaration sans en garantir la qualité. En prenant l'exemple des heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires (exclues du calcul selon la réglementation en vigueur), le comité de normalisation a souhaité appeler l'attention des pouvoirs publics sur l'intérêt d'une simplification en profondeur des règles pour agir utilement sur la qualité déclarative.

2.6 Le CSQ est régulièrement informé de l'usage des données issues des systèmes de collecte

L'année 2025 a permis la préfiguration du « **comité des usages** », destiné à être placé sous l'égide du CSQ. Cette phase expérimentale a été conduite par la DARES, le GIP-MDS et la MIDS. Elle a pour mission de faciliter et d'encadrer l'utilisation des données de la DSN pour la conception et le pilotage des politiques publiques. Pour ce faire, elle analyse les demandes de création d'indicateurs décisionnels, vérifie leur légitimité, oriente et propose des solutions sécurisées et mutualisées. Cette instance répond à la recommandation établie par l'IGAS et l'INSEE² afin d'optimiser les gains possibles grâce à la DSN, tout en s'assurant du respect du cadre juridique. Dans ce contexte d'expérimentation, le comité des usages s'est réuni à trois reprises en 2025. Parmi les demandes étudiées, la DGEFP a par exemple pu engager des travaux pour analyser l'impact budgétaire de plusieurs dispositifs d'aides, à commencer par l'apprentissage, et France Travail pourra prochainement bénéficier d'indicateurs qui amélioreront sa connaissance du marché de l'emploi.

Par ailleurs, dans le cadre des orientations pluriannuelles pour la période 2024–2028, un chantier prioritaire vise à développer un **cadre de confiance** pour l'usage des données sociales. L'objectif est de renforcer la confiance des usagers dans le traitement de leurs données, en assurant leur protection et en démontrant l'intérêt de leur exploitation pour l'accès aux droits et aux justes prestations. Il recouvre quatre axes de travail :

- **Améliorer la mise en œuvre des droits des usagers en matière de protection des données (RGPD) et d'accès à l'information.** Le projet de refonte du décret DRM et de l'AIPD DRM a permis de clarifier les différents droits RGPD. Le champ d'application du droit d'opposition pour l'usage des données du DRM a ainsi été précisé : il s'applique dans le cadre de la lutte contre le non-recours (aucun traitement consécutif à l'information des personnes de leur droit ne pourra avoir lieu si elles manifestent leur souhait de ne pas en bénéficier). Par ailleurs, les échanges avec la CNIL dans le cadre de la saisine sur le projet de décret ont permis d'engager des travaux visant à mettre en place une « mesure supplémentaire de sécurité ». Celle-ci permettra aux individus d'accéder, via le PNDS, à la liste des consultations de leurs données, par destinataire et par finalité, ainsi qu'aux données consultées.
- **Superviser la mise en œuvre des mesures de sécurité.** L'avancée du plan de gestion de l'obsolescence est présentée à chaque comité de pilotage du DRM ; un audit de conformité au RGPD a été réalisé en 2025 pour la DSN et PASRAU ; une revue des plans d'action prévus par les AIPD des trois systèmes aura lieu chaque année.
- **Faciliter une communication adaptée par les organismes vers les usagers sur le traitement de leurs données.** La MIDS n'ayant pas vocation à communiquer directement auprès des usagers, ce rôle relevant des organismes et caisses de sécurité sociale dans le cadre de leur relation avec leurs publics, ces derniers seront outillés par la mise à disposition de supports explicatifs. À titre d'exemple, une note a été élaborée afin d'explicitier aux clients du DRM le processus mis en place pour prévenir et gérer les anomalies affectant la qualité des données sociales transmises par le dispositif.
- **Piloter stratégiquement la gestion des anomalies issues de l'usage des données et déposées par les individus.** Les usagers ont la possibilité d'effectuer un signalement sur leurs données sociales à travers le PNDS depuis 2021 mais aussi, depuis fin 2024, au sein de leur déclaration trimestrielle de ressources de renouvellement des droits RSA et prime d'activité où les données de revenus sont directement préremplies. Les signalements de ces modifications sont transmis à une cellule dédiée aux actions coordonnées de mise en qualité des données sociales. Plus généralement, la CNAV, opérateur du DRM,

² Rapport « Utilisation des données de la Déclaration sociale nominative (DSN) à des fins de statistiques publiques ou de pilotage », Irina Schapira (IGAS), François Brunet et Nicole Roth (Inspection générale de l'Insee), 2023.

prévoit la mise en production, à partir de 2026, d'une API dite « générique », permettant aux principaux organismes utilisant les données du DRM de remonter les anomalies constatées afin d'engager leur correction à la source (dans les systèmes de paye ou de versements des prestations).

Bien que le dispositif de ressources mensuelles (DRM) dispose de sa propre comitologie, les données qu'il mobilise étant issues des déclarations sociales nominatives DSN et PASRAU, un suivi des principaux projets de modernisation des prestations sociales adossés au DRM est assuré lors des séances plénières des CSQ. La séance du 6 novembre 2025 a notamment permis de présenter aux membres du CSQ les avancées relatives aux projets de modernisation de l'ASPA, de la pension de réversion, de la pension d'invalidité et de l'allocation supplémentaire d'invalidité.

Les projets en cours d'instruction d'utilisation des données sociales par l'intermédiaire du DRM

La gouvernance de suivi des projets repose sur une organisation structurée avec la tenue deux fois par an du comité de coordination « Modernisation », réunissant les bureaux métiers des administrations et les organismes partenaires. Ce comité permet d'échanger sur les actualités liées au DRM et à son écosystème (suivi du montant net social, encadrement juridique, etc.), de faire un état des lieux des projets de modernisation en cours, incluant les feuilles de route DRM et les remontées d'alertes, et de traiter des sujets transverses, comme la récupération de nouvelles données ou la mise en place d'un cadre de confiance (voir *infra* point 2.6).

La modernisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est un projet porté par la CNAV et la CCMSA dans leurs COG respectives. Ce projet vise à utiliser les données du DRM pour le calcul et la révision automatique de l'ASPA, allocation soumise à condition de ressources (simplification de la démarche, amélioration du traitement des demandes, renforcement des contrôles). Ce projet fera l'objet de deux lots, dont le premier permettra à partir de début 2026 un pré-remplissage limité du service en ligne d'ASPA et une consultation des données du DRM par les agents dans le système de liquidation retraite. On estime qu'il y a environ 7000 nouvelles demandes d'ASPA par mois.

Le projet de simplification des demandes de pensions de réversion, est un projet porté par la CNAV et la CCMSA qui vise à utiliser les données du DRM à partir de début 2026 pour pré-remplir les formulaires papier de demande de pension de réversion et permettre leur consultation par les gestionnaires des caisses, afin d'améliorer le traitement des demandes et renforcer les contrôles. Ce projet complète le pré-remplissage des demandes en ligne de pension de réversion assuré depuis 2022 à partir du DRM.

Les projets de modernisation de la pension d'invalidité et de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) sont portés par la CNAM et la CCMSA dans l'objectif de simplifier le contrôle du cumul des ressources pour ces deux prestations, conformément aux recommandations de la Cour des comptes. Ainsi, il est prévu d'automatiser le calcul et de supprimer les déclarations sur l'honneur pour le calcul du cumul entre une pension d'invalidité et des revenus d'activité. Pour l'ASI, les déclarations trimestrielles seraient « allégées » puisque la majorité des ressources seront récupérables automatiquement par le DRM. Des pré-series auront lieu à partir de fin 2026 dans quelques CPAM et la généralisation de la réforme suivra durant l'année 2027.

3 Sujets à fort enjeux en 2026

3.1 Le CSQ participera à la première révision des orientations pluriannuelles, en lien avec la nouvelle feuille de route du GIP-MDS

Au printemps 2024, la MIDS a proposé aux ministres les orientations pluriannuelles 2024-2028 des systèmes DSN, PASRAU et DRM. L'objectif poursuivi par ces orientations est de permettre aux partenaires d'anticiper les travaux à réaliser sur leurs propres SI et de disposer d'éléments leur permettant de mieux cadrer le processus budgétaire à venir. Une mise à jour sera nécessaire en 2026 pour articuler les éléments portés par la feuille de route du GIP-MDS (en cours de redéfinition pour la période 2027-2030) et les conventions d'objectifs et de gestion des organismes de sécurité sociale, notamment celles prévues pour le régime général pour la période 2028- 2032. Il s'agira de définir une trajectoire stratégique cohérente avec la mobilisation par les membres du GIP-MDS des ressources opérationnelles et budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la feuille de route du groupement.

Sans qu'ils soient exhaustifs, les enjeux suivants auront à être pris en compte :

- La poursuite des travaux de sécurisation technique pour la DSN, initiés en 2024, principalement au titre du « Bloc 1 » DSN ;
- La réalisation progressive des projets de simplification, et plus généralement ceux permettant de dégager des marges d'efficience dans la gestion de la protection sociale qui restent le moteur du fonctionnement de la DSN permettant l'atteinte de l'objectif suivant ;
- La poursuite de la fiabilisation des données véhiculées par la DSN et PASRAU ;
- La réalisation d'un programme d'évolution de PASRAU afin d'en garantir sa performance et sa capacité, le cas échéant, à collecter de nouveaux types de données ;
- Les travaux de sécurisation et de modernisation des habilitations du portail net-entreprises.fr, notamment pour le bon fonctionnement de la DSN.

La mise à jour devra tenir compte des travaux de définition de la nouvelle feuille de route du GIP-MDS et devrait pouvoir intervenir à mi-2026, le GIP-MDS prévoyant de mobiliser les partenaires durant le 1er semestre 2026.

3.2 Le CSQ sera attentif au bon déploiement de la DSN de substitution

La fiabilisation des données déclarées repose en priorité sur des actions précoces, notamment pour tenir compte mois après mois des comptes-rendus métiers adressés aux déclarants par les organismes destinataires des données. À défaut de l'intervention correctrice du déclarant, le dispositif de la DSN de substitution a pour objet de sécuriser les droits des salariés. L'Urssaf et la CCMSA pourront ainsi émettre une DSN correctrice, en lieu et place de l'employeur. Elle corrigera directement les anomalies qui n'auraient pas été résolues alors que l'employeur en a été averti (réception en mars de l'année N d'un « CRM de rappel » listant tous les éléments à corriger pour l'année N-1, que l'employeur doit corriger au plus tard dans la 2^e échéance déclarative suivante, à moins qu'il ne les conteste officiellement).

À la fin du premier semestre 2026, les premières DSN de substitution cibleront ainsi (et jusqu'à nouvel ordre) les seules données nécessaires au calcul des droits retraite pour en garantir la justesse. Un CRM « post-substitution » sera ensuite envoyé à l'employeur pour l'informer des corrections appliquées, dont il aura lui-même à

prévenir le salarié concerné. Compte tenu des enjeux très forts pour la crédibilité de l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour la fiabilisation des données, le déploiement dans les meilleures conditions de la DSN de substitution est un enjeu majeur justifiant un suivi rapproché du CSQ à travers le comité de fiabilisation.

3.3 Le CSQ suivra les chantiers à fort impact pour certaines catégories d'actifs

Plusieurs chantiers ont été ouverts visant à sécuriser les déclarations sociales de certaines catégories d'individus. Les travaux déjà réalisés permettent d'envisager une mise en production prochaine de solutions qui amélioreront la gestion des droits sociaux. Le CSQ suivra en particulier l'avancée des travaux relatifs aux déclarations sociales :

- **Des salariés d'entreprise sous procédure de redressement ou de liquidation judiciaire** font l'objet depuis plusieurs années de difficultés techniques. Plusieurs chantiers collectifs ont été engagés pour les résoudre prochainement : les SIRET des entreprises radiées à la suite d'une liquidation judiciaire ne seront plus désactivés (à partir de 2026) pour permettre aux administrateurs judiciaires de corriger les déclarations ; les administrateurs pourront (à partir de 2026) réaliser un chaînage correct avec les DSN collectées préalablement à la date de liquidation ; à partir de 2027, grâce à la modification des règles de fractionnement portée par le cahier technique de la DSN, les administrateurs auront la possibilité de compléter la DSN déposée par l'employeur pour le mois courant.
- **Des organismes d'accueil communautaire et d'activité solidaire (OACAS)** qui ne faisaient pas l'objet d'instructions adaptées. Les travaux menés en 2025 ont permis de clarifier les modalités déclaratives de l'allocation communautaire versée aux compagnons d'Emmaüs. Elles seront appliquées dès janvier 2026, ce qui sécurisera le juste calcul des droits sociaux des individus concernés. En 2026, une instruction complémentaire précisera les règles d'assujettissement social et fiscal et les modalités déclaratives à appliquer aux « soutiens financiers complémentaires ».
- **Des salariés des particuliers employeurs** pour lesquels le dispositif déclaratif actuel repose sur une multitude de dispositifs déclaratifs (Pasrau et des flux bilatéraux) qui ne permet pas aujourd'hui de gérer toutes les considérations métiers nécessaire à la sécurisation de l'ensemble des droits de cette population spécifique. La MIDS a proposé au CODIR DSN de juillet 2025 d'instruire ce sujet, en se focalisant dans un premier temps sur le périmètre CESU PAJE, afin de déterminer le vecteur déclaratif, DSN ou Pasrau le mieux adapté pour véhiculer les données relatives à cette population ; cette instruction était également nécessaire au regard du décommissionnement de certains flux ou composants applicatifs nécessitant la mise en œuvre d'une alternative déclarative. Les conclusions de l'étude menée soulignent que le scénario privilégié par les partenaires est celui de la DSN. Ces propositions ont été soumises à la DSS, les modalités de déploiement et de calendrier sont encore à l'étude.

3.4 Le CSQ attend des progrès tangibles en matière de conformité à l'attendu déclaratif des DSN émises au titre de la fonction publique d'Etat

Les travaux engagés en 2024 avaient permis d'identifier collectivement les difficultés majeures qui affectent encore les DSN déposées pour la fonction publique d'Etat (incomplétude des données, non-application de certains contrôles réalisés pour les salariés du privé, soit du fait de réglementations différentes, soit du fait de modes de gestion différents). L'objectif en 2025 était de définir une feuille de route commune (DGAFP, DGFIP, CISIRH, MIDS) afin de lancer les travaux prioritaires pour s'assurer que les agents publics employés par l'Etat bénéficient grâce à la DSN des mêmes avantages en termes d'alimentation de leurs droits sociaux que le reste des salariés. Aucune avancée opérationnelle majeure n'est cependant intervenue, compte tenu notamment de la priorité qui a dû être donnée au déploiement de la protection sociale complémentaire et à la mise en œuvre des évolutions réglementaires qui ont supprimé le maintien de salaire intégral en cas d'arrêt de travail.

Le CSQ souhaite que l'ensemble des partenaires concernés se mobilise concrètement en 2026 pour approfondir les efforts déjà entamés, et commencer à répondre en pratique aux attentes légitimes des organismes de protection sociale, qui visent à garantir un traitement optimal des droits sociaux des agents publics. Trois axes principaux sont identifiés :

- La complétude des éléments liés aux arrêts de travail et l'usage des « signalements arrêt de travail », rendue encore plus prégnante par le déploiement de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Le cadrage de l'extension de l'usage du signalement FCTU à la fonction publique ;
- La poursuite de chantiers d'analyse d'écarts juridiques réels ou supposés (taux accident du travail, calcul du MNS, précision des règles entre les versants de FP et les statuts fonctionnaires/contractuels) ;
- L'amélioration des consignes existantes, intégrant les spécificités de la fonction publique, ce qui nécessitera de clarifier les règles applicables à la fonction publique (ex. : fait générateur, règle du « trentième indivisible »). Il s'agit de respecter la modélisation « secteur privé » inhérente à la DSN, tout en ne recherchant pas à tout prix l'alignement des pratiques des employeurs publics, tenus de respecter leurs réglementations.